

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix-sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : Mmes BORMIOLI Francesca, DUEZ Amandine et RENAUX-MARÉCHAL Christine ;

MM. MARTIN Claude, PRÉVOST Bernard et ROUSSEL Éric

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme BOREL-BRUNEAU Claude (pouvoir à Bernard PRÉVOST), COUTY Gabriel (pouvoir à Christine RENAUX-MARÉCHAL) et LOPEZ Alfredo qui est en commission transport à l'Agglo.

Étaient absents : MM. BAUBION Germain et PICHOT Bertrand

Séance du 17/09/2018 – convocation du 10/09/2018

Monsieur Claude MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17/05/2018 a été approuvé à l'unanimité.

I – ARRET DU PROJET DE SCOT DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX :

Madame le Maire rappelle qu'en date du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décide d'engager la procédure d'élaboration du SCoT.

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Écluzelles,

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs, partie opérationnelle et règlementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**ÉMET** un avis favorable à la majorité des voix (2 abstentions) sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,

-**CHARGE** Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

II et III – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE

DE CLOTURES :

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan de Prévention du Risque Inondation ou tout autre document d'urbanisme en vigueur ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. Elle rappelle que le coût d'instruction par l'Agglo du Pays de Dreux d'un dossier de déclaration préalable est de 63 €.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction. Madame le Maire ajoute que le coût d'instruction des dossiers de permis de démolir par le service instructeur de l'Agglo du Pays de Dreux sera de 72 € par dossier.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur

l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

Et décide également d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

IV – PROJET D'ASSAINISSEMENT - DECISION

Ce projet représente un enjeu très important pour la commune d'Écluzelles, tant opérationnel que financier. Aussi, afin de débattre sereinement et de prendre le temps du débat, Madame le Maire propose que ce point unique fasse l'objet d'une prochaine réunion de conseil. Le Conseil Municipal accepte et ce sujet sera débattu lors d'un conseil fixé au mardi 25 septembre à 20h. La convocation sera transmise aux conseillers à la fin de la présente réunion.

V – LOGEMENT COMMUNAL MONTEE DE BLAINVILLE

Arrivée de Monsieur Alfredo LOPEZ

Madame le Maire rappelle avoir reçu en Mairie un courrier demandant congé du logement le 09 juin dernier. Compte-tenu du délai de préavis, le congé prend effet au 09 septembre. Toutefois, la locataire n'ayant toujours pas trouvé de nouveau logement à ce jour, les services de la Sous-Préfecture ont été sollicités par nos soins afin de définir quelle est la meilleure solution légale pour prolonger son séjour dans la maison du garde barrière. Faut-il prolonger le bail ou établir une convention précaire ?

Ensuite, il conviendra de réaliser des travaux dans ce logement. Monsieur Florent Chaudot, du service conseil en énergie partagée de l'Agglo du Pays de Dreux, est venu visiter les lieux. Une étude devra être réalisée afin de maximiser l'isolation de ce bâtiment. Cette étude aura un coût d'environ mille euros. Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de lancer le diagnostic.

VI – NUISANCES OLFACTIVES DUES AUX BOUES D'EPANDAGE

Arrivée de Monsieur Germain BAUBION

Madame le Maire replace la situation dans son contexte : le domaine de l'épandage est très réglementé et très surveillé (notamment par la surveillance à distance de l'emplacement des tracteurs). C'est l'entité « Seine-Aval » qui en a la charge dans notre secteur.

Après avoir demandé des précisions sur les épandages effectués par Monsieur CHARRE auprès de la Seine-Aval, on sait qu'un premier épandage a eu lieu le 19 juillet 2018 en soirée mais ne provenant pas de Seine-Aval. L'ensevelissement a eu lieu le lendemain.

Un second épandage a ensuite eu lieu le 30 juillet 2018 en provenance de Seine-Aval.

Un troisième épandage a eu lieu le 27 août 2018, ne venant pas non plus de Seine-Aval.

Madame le Maire donne lecture de sept courriers de plainte d'habitants reçus en Mairie.

La situation est insoutenable pour tout le monde. Des démarches ont déjà été entreprises par le passé auprès de Monsieur CHARRE mais sans succès. Il faut faire remonter ces agissements en Préfecture et les inviter à venir constater.

Les membres du Conseil demandent donc à Madame le Maire de, dans un premier temps, rédiger un ultime courrier à l'égard de Monsieur CHARRE en lui demandant de bien vouloir nous

transmettre en Mairie un calendrier d'épandage et lui signifier bien entendu la gêne occasionnée, en mentionnant les courriers de plainte des habitants.

VII - COMPTE RENDU DES SYNDICATS :

- *SEEC*

Une réunion est prévue le 21 septembre prochain en vue de la création le 1^{er} janvier 2019 du syndicat du Bois de Ruffin.

- *SBV4R*

Le syndicat a décidé de supprimer l'écluse du moulin de Mézières, ce qui obligera le CND à creuser le port (très onéreux). Il a également prévu de mettre à contribution les riverains.

- Commission transport : pour 15 € de plus par an, les enfants bénéficiant d'une carte de transport scolaire pourront emprunter toutes les lignes de bus, aussi bien en période scolaire qu'en période de vacances.

Mise en place d'Auto Lib : le constructeur Renault propose la location d'une voiture mais l'inconvénient est que ce véhicule doit être ramené uniquement à la gare.

PISAE : il s'agit d'une application de l'Agglo qui permet de suivre en temps réel le trajet des bus scolaires.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

* Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur LE TOUZÉ concernant l'état du chemin de halage.

* *Nouvelle numérotation de voirie* : ce sujet n'était pas à l'ordre du jour mais suite à des demandes d'urbanisme reçues entre temps en mairie, il serait plus pratique de définir clairement deux adresses dans le village. Le Conseil Municipal accepte de délibérer.

Il s'agit des propriétaires de l'ancienne ferme DESVAUX. Deux couples ont acheté cet ensemble et souhaite maintenant obtenir chacun une adresse postale distincte. Ainsi, Monsieur SAINT AMAND disposera du 2 chemin

Suite à la construction d'une seconde maison d'habitation sur son terrain, il apparaît nécessaire d'attribuer un nouveau numéro à la maison de Monsieur GONCALVES. Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui attribuer le 6 Montée de Blainville.

* Le Conseil Départemental envisage des travaux sur le pont d'Écluzelles. Deux techniciens se sont rendus sur place le 06 septembre dernier. Ils ont constaté que l'étanchéité, les trottoirs et le garde-corps ne sont plus étanches. La pose d'une dalle béton est envisagée en élargissant les trottoirs (et non la chaussée afin de limiter la vitesse et faciliter le déplacement piéton). De ce fait, la pose des réseaux d'assainissement est envisagée sous trottoir. Une demande a été transmise en ce sens et nous sommes dans l'attente de la réponse. Madame le Maire a aussi demandé la révision de la giration qui pose de gros problèmes pour les automobilistes venant de Charpont et souhaitant se diriger vers le centre du bourg.

*MEN : le chantier de la Maison des Espaces Naturels accuse quatre mois de retard sur le cahier des charges. Madame le Maire s'est rendue à une réunion au cours de laquelle a été présenté 3 projets pour les extérieurs. Après échanges, deux ont été retenus. Madame le

Maire a rappelé qu'il faudrait établir une déclaration préalable en Mairie pour l'édification des clôtures.

*Problème d'éclairage public : les horaires d'éclairage durant les périodes scolaires ont bien été rétablies au début du mois comme convenu. Il s'avère toutefois qu'un problème subsiste car la totalité de la rue Étienne Malassis n'a pas d'éclairage. L'entreprise INEO a été contactée et va intervenir dans la semaine.

Tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est levée à 23h00.